



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PARUTION DU DEUXIEME ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE « L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE » INTEMPÉRIES DANS L'AUDE DES 14 ET 15 OCTOBRE 2018

Carcassonne, le 8 novembre 2018

Suite aux intempéries qui se sont déroulées dans l'Aude les 14 et 15 octobre, le Ministère de l'Intérieur a publié un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 78 communes s'ajoutant aux 126 communes qui avaient été reconnues le 18 octobre dernier.

Ce sont donc au total 204 communes audoises qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue des 14 et 15 octobre 2018.

Cet arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles, après la production d'un rapport de l'expert.

Les sinistrés (particuliers et personnes morales) ont jusqu'au 30 novembre pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif du sinistre, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

L'assureur doit verser la garantie à l'assuré, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les trois mois suivant la déclaration.

Pour plus d'informations sur les procédures d'indemnisation, les élus et les particuliers sont invités à s'adresser directement à leur compagnie d'assurance. La préfecture met par ailleurs à disposition les fiches d'information élaborées par la Fédération Française d'Assurance sur les réseaux sociaux et sur son site Internet.

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*

04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*

04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



www.aude.gouv.fr